



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P20_2020

Date : le 22 janvier 2020

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Amicale Sportive de Montebourg (ASM)

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin met à disposition 2 agents auprès de l'association Amicale Sportive de Montebourg (ASM) dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse :

- 1 Educateur des APS principal de 2^{ème} classe
- 1 Educateur des APS principal de 1^{ère} classe

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Vu la convention des Services Communs du Pôle de Proximité de Montebourg du 29 Janvier 2019,

Décide

- **De conclure** une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'association : Amicale Sportive de Montebourg (ASM)

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le 03/02/2020 SLO

ID : 050-200067205-20200122-P20_2020-AR

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN